



Sommaire : F3SCT du 19 décembre 2024 p. 2 - Retraites : un enfumage inacceptable p. 3 - Pétition 4 jours p. 4

Inclusion scolaire systématique, manque d'AESH, PIAL...

Stop à la souffrance de tous dans les écoles !

Déclaration FO à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail du 19 décembre 2024

(...) Pour les personnels comme pour FO, la situation de maltraitance des personnels et des élèves, confrontés à l'inclusion systématique par défaut pour de sordides raisons budgétaires doit cesser !

Pour Force Ouvrière, le manque de considération qui est fait aux personnels et aux élèves est inacceptable, que ce soit dans la situation du lycée professionnel Argenson (*concernant la présence d'amiante - ndr*) comme dans les situations qui sont la conséquence d'une inclusion systématique par défaut faite pour de sordides raisons budgétaires.
La souffrance au travail qui découle de ces choix politiques doit cesser !

Une nouvelle fois, depuis la rentrée, des enseignants et des AESH sont mordus, frappés quasi quotidiennement par des élèves en situation de handicap, scolarisés par défaut en classe « ordinaire ». De trop nombreuses fiches Santé et Sécurité au Travail ne sont pas remontées ou n'ont pas de réponse. Fin novembre, une enseignante d'ULIS a même fini à l'hôpital avec une entorse au poignet et une contusion abdominale.

La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) rappelle que les chefs de service (recteur, directeur académique des services de l'Éducation nationale, chefs d'établissement) sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de **veiller à la sécurité et à la protection de la santé au travail** des agents placés sous leur autorité.

Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour enfin assurer la sécurité des enseignants et AESH confrontés à ces actes de violence ?

Que comptez-vous faire pour les **150 à 200 élèves en attente d'une place** en Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux ? **Le « pas de vague » couvre une maltraitance institutionnelle chronique des enseignants, AESH, et de tous élèves avec ou sans besoins éducatifs particuliers.**

(...) Pour conclure, la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) dénonce **la fermeture du centre médico-psychologique enfants et adolescents de L'Isle-sur-la-Sorgue**. Près de 180 enfants de 2 à 18 ans seront pénalisés par cette fermeture et répartis sur d'autres CMP augmentant ainsi les délais de prise en charge pour tous les enfants du secteur de l'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon et Apt, et faisant donc la part belle au secteur privé. Cela s'ajoute à **la fermeture du CMP de Vaison-La-Romaine** en octobre dernier qui s'occupait de 126 enfants. La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) rappelle que ces centres, déjà en nombre insuffisant et en manque de moyens, assurent un suivi crucial pour ces enfants en situation de mal-être et de souffrance psychologique...

La Fédération FO de l'Enseignement revendique **la réouverture de ces 2 CMP** en urgence pour maintenir le service public de proximité de la santé mentale, à destination d'une population infantile en grande difficulté.

Compte rendu de la F3SCT en page 2

Calendrier 2025
du versement
des paies et
des retraites



NON à l'inclusion systématique et indifférenciée !

STOP à la maltraitance de tous !
STOP à la culpabilisation des enseignants et AESH !

OUI à l'inclusion quand elle est possible et dans le respect,
au cas par cas, des besoins et compensations des élèves !

OUI aux soins et orientations adaptés aux handicaps
et difficultés des élèves !

Maintien et création de places dans les établissements
sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Signez la
pétition



Compte rendu de mandat des représentants FO

La F3SCT est présidée par le Secrétaire Général de la Direction académique sur délégation du DASEN ; il est assisté de la Conseillère départementale de prévention (conseillère technique auprès du DASEN en matière d'hygiène et de sécurité) et du Conseiller académique de prévention (conseiller technique auprès du recteur en matière d'hygiène et de sécurité). 10 représentants du personnel forment la F3SCT.

Traitement des signalements liés aux comportements violents d'élèves

Après des années où les signalements des collègues ne parvenaient jamais au Comité d'Hygiène et de Sécurité ni à la F3SCT qui lui a succédé, FO a obtenu que les violences signalées soient communiquées par le DASEN aux élus du personnel.

Les dernières fiches de signalement ont donc été lues et les mesures prises examinées concernant la menace de mort d'un enseignant par un élève dans un lycée, les AESH ou enseignants du 1er degré mordus ou frappés par des élèves en situation de handicap ou pas.

FO a redit qu'il est inacceptable d'être agressé au travail, que les limites de l'inclusion systématique et forcée sont atteintes. FO a demandé quelles mesures comptait prendre l'Administration pour protéger les collègues.

Pour le Secrétaire Général, l'Administration constate les difficultés d'accueillir certains élèves. Il reconnaît le problème du manque de places en structures adaptées. « *Nous ne pouvons qu'éteindre les incendies de manière ponctuelle* » dit-il. Il évoque les **PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité)** comme solution.

FO refuse les PAS qui visent à **réduire les notifications de la MDPH** en opérant un transfert de responsabilité permettant à l'Administration de **décider des besoins et de les adapter au manque de personnels (AESH et enseignants spécialisés)**.

Pour le Conseiller académique de prévention, les cas d'élèves violents ne relèvent pas de la F3SCT, la fiche SST ne doit pas être utilisée pour cela. Oui mais les violences subies par les personnels en relèvent !

Que faire en cas de crise d'un élève selon l'Administration

Pour la Conseillère départementale de prévention, **en cas de crise « il faut laisser l'enfant exprimer sa souffrance, il faut appeler le 15 et ne pas toucher l'enfant »**.

A la question de FO, « Si l'élève se tape la tête contre le mur, vous dites qu'il faut donc le laisser faire. »

Réponse : « Appelez le 15 ! »

Nouvelle question de FO : « et s'il se blesse... on le laisse continuer et on le laisse sans assistance ? »

Pas de réponse ni de la Conseillère départementale de prévention ni du Secrétaire Général ni du Conseiller académique de prévention !

Pour FO « Il y a un manque de places en Établissements sociaux et médico-sociaux, un manque d'enseignants spécialisés. Nous faisons remonter la souffrance des personnels. Entendre que l'Administration est démunie est inquiétant et pas acceptable. L'employeur a l'obligation de protection des personnels. »

Concernant le Groupe de travail sur **les élèves hautement perturbateurs**, le Secrétaire Général indique que « *C'est un sujet qui va être traité, mais il y avait d'autres priorités.* » Sans commentaire.

Quelques-uns des signalements traités

Pluie dans les classes d'une école maternelle

Pour la Conseillère départementale de prévention, « *ce n'est pas une situation alarmante.* »

FO précise la situation signalée depuis 2021 : à chaque grosse pluie, de l'eau coule dans les classes, sur les gaines électriques. Les plafonds sont dégradés et s'émiettent ; dans une salle, des morceaux du faux plafond sont tombés, rendant inutilisable une partie de la classe. A cela s'ajoutent des problèmes récurrents de chauffage, également signalés à plusieurs reprises.

FO demande **quelle a été l'action de l'Administration qui, en tant qu'employeur, doit agir pour garantir aux personnels des conditions de travail normales.**

L'Administration répond qu'elle a contacté les services de la mairie et que le DASEN a rencontré la mairie pour faire un point général sur les écoles d'Avignon.

Sur le terrain rien ne change, malgré des alertes multiples. Il n'y aurait pas de travaux prévus dans cette école avant fin 2025 voire 2026 aussi FO demande **la venue de l'Inspecteur en Santé et Sécurité au travail du rectorat.**

Réponse du Secrétaire Général « Je ne suis pas son supérieur hiérarchique. Je ne peux lui donner d'ordre. ». Sur l'insistance de FO, le SG finit par dire qu'« *une demande sera faite, sans garantie de visite.* »

Nuisances dues à des travaux

FO dénonce les **nuisances sonores** et les très **fortes vibrations** (marteaux piqueurs) provoquées par de gros travaux dans une école. En outre, depuis plusieurs semaines, **les bâtiments ne sont pas alimentés de manière continue en eau**, les toilettes sont donc inaccessibles. Personnels et élèves doivent donc se déplacer dans le bâtiment de l'école mitoyenne pour accéder à des sanitaires fonctionnels. Les exigences élémentaires de lavage des mains ne peuvent être assurées et, en cas de besoins urgents, des élèves sont amenés à descendre et remonter jusqu'à 2 étages pour se rendre dans l'autre école.

FO demande que les travaux soient planifiés, que le calendrier soit communiqué aux personnels et que les travaux importants soient réalisés **hors temps scolaire**.

Pour la Conseillère départementale de prévention, la situation est provisoire... et les gros travaux sont placés hors temps scolaire.

FO s'est insurgée de **ce « provisoire » qui dure et qui, notamment au plan de l'hygiène, est inadmissible.**

Retraites : un enfumage inacceptable !

Mardi 14 janvier 2025, le Premier ministre a affirmé devant les députés que les dépenses de retraite représentaient chaque année 380 milliards d'euros et que le système n'encaissait que 325 milliards de recettes.

Pour arriver à ces chiffres qui font croire à un déficit énorme, François Bayrou a sorti du chapeau une « **caisse de retraite pour les fonctionnaires d'État** » **totale** **ment fictive**. Non content de ce tour de passe-passe, il a également inventé des cotisations tout aussi fictives de l'État employeur à hauteur de 28% pour se caler sur les cotisations patronales du privé. Conclusion recherchée : un prétendu déficit énorme des retraites des fonctionnaires !

En réalité, **les pensions versées aux fonctionnaires de l'État retraités ne dépendent depuis toujours d'aucune caisse** qui recueillerait des cotisations de l'État employeur et de ses agents et qui devrait fonctionner à l'équilibre. Notre « cotisation » pour la retraite (11,10%), dénommée d'ailleurs « **retenue pour pension** » n'existait même pas dans les premiers régimes de pensions de retraite des fonctionnaires.

La retenue pour pension est une écriture comptable et une ponction sur notre salaire qui ne va dans aucune caisse et qui n'a jamais couvert le montant des pensions à verser.

Notre pension de retraite est une « allocation pécuniaire personnelle et viagère », le prolongement de notre traitement d'actif.

En effet, **les pensions des fonctionnaires sont une dépense de l'État, budgétée chaque année comme le sont toutes les autres dépenses de l'État** tels les rémunérations des actifs, le financement des collectivités territoriales, des ministères, les énormes aides aux entreprises, bref l'ensemble des dépenses de l'État.

Pas de caisse de retraite donc mais **une dépense automatique** définie dans le **Code des pensions civiles et militaires de retraite** qui dispose dans son article L1 que « *La pension est une **allocation pécuniaire personnelle et viagère** accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause [conjoint, enfants] désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.* »

Cette dépense est inscrite dans le **Grand-Livre de la dette publique de l'État** (où sont inscrites toutes les dettes de l'État) ; chaque retraité reçoit un **certificat d'inscription** qui mentionne la nature et le montant de sa pension. C'est une **garantie de versement des retraites des fonctionnaires d'État** quelles que soient les fluctuations d'effectifs comme en cas d'extinction de corps de fonctionnaires (exemples les instituteurs, les instructeurs), **leur montant ne pouvant pas être baissé** car c'est **une créance**, un droit d'exigence de paiement. C'est **la contrepartie des sujétions propres à la Fonction publique d'État et des rémunérations bien plus faibles**, à qualification équivalente, **que dans le secteur privé.**

Présenter un déficit dans le financement des pensions civiles inscrites au Grand-Livre de la dette publique n'a donc aucun sens et relève d'un enfumage inacceptable pour, une fois de plus, faire des fonctionnaires **des boucs émissaires, cette fois du « déficit » inventé de leurs retraites**, et donc de **la dette de l'État**, rien que ça !

On a appris par la presse que le Premier ministre avait demandé au Conseil d'Orientation des Retraites (COR) de valider ce « déficit » qui n'existe **ni légalement ni matériellement**. Le Président du COR, Gilbert Cette, a ainsi été amené à préciser que le COR « *adopte les conventions et normes comptables retenues dans le cadre des lois de finances et de financement de la sécurité sociale* », « *dans un souci de clarté et de lisibilité* » (L'Opinion du 14 janvier 2025) donc le COR ne parle en aucun cas de « déficit » des retraites des fonctionnaires !

Qu'à cela ne tienne, François Bayrou a évincé le COR en confiant à la **Cour des comptes** une mission flash qui servira de base aux discussions du « conclave ».

La Fédération des Fonctionnaires (FO Fonction publique) dénonce et réfute le « **déficit** » **fabriqué par le Premier ministre, pathétique tentative de justification d'une contre-réforme des retraites imposée par le 49-3.**

**PRÈS DE 160 MILLIARDS D'AIDES PUBLIQUES
PAR AN POUR LES ENTREPRISES !**



FO Fonction publique rappelle ses principales revendications :

- abrogation de la loi Macron-Borne sur les retraites ;
- maintien du Code des pensions civiles et militaires ;
- suppression du mécanisme de décote/surcote.

Le Code des pensions civiles et militaires est **partie intégrante** du **Statut des fonctionnaires** dont le **principe de carrière*** est le **pilier**. La pension doit en conséquence demeurer le prolongement du traitement d'activité, c'est-à-dire une dépense inscrite au Budget de l'État, une dette de l'État honorée en toutes circonstances.

* Le **principe** de la **carrière** est une spécificité de la Fonction publique qui garantit à tout fonctionnaire, de son recrutement à sa radiation des effectifs, **une progression de carrière** indépendamment des postes occupés et des changements d'activité par **des changements d'échelon, de grade.**

2 000 signatures sur la pétition du Comité pour le retour à la semaine de 4 jours sur 36 semaines avec la coupure du mercredi à Avignon, soutenu par le SNUDI-FO.

POUR LE RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS SUR 36 SEMAINES AVEC LA COUPURE DU MERCREDI À AVIGNON

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Pour signer la pétition, c'est par ici :



contact : semaine4joursavignon@gmail.com — site du comité : <https://4joursavignon.fr/>

ADHÉSION en ligne



ou snudifo84.com/ puis onglet « pour adhérer » - paiement fractionné possible (jusqu'à 5 versements). La validité de la carte de paiement ne se doit pas se terminer dans la période des prélèvements.

ADHÉSION par prélèvement mensuel avec renouvellement automatique



ou snudifo84.com/ puis onglet « pour adhérer » Renvoyer la fiche d'adhésion (par mail ou par courrier) accompagnée d'un RIB. 1, 3, 5 ou 10 prélèvements possibles

COTISATIONS DE BASE

66 % du montant de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu ou donne droit à un crédit d'impôt (un chèque du Trésor public) si vous n'êtes pas imposable.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Prof. des écoles	90 €			171 €	177 €	181 €	190 €	200 €	211 €	224 €	238 €	
P.E. hors classe	213 €	223 €	235 €	250 €	264 €	276 €	280 €					
P.E. classe exceptionnelle	251 €	265 €	275 €	290 €	1er chevron 310 €	2e chevron 320 €	3e chevron 330 €					
								ECHELONS	10	11		
							Instituteurs	172 €	185 €			

MAJORATIONS

La cotisation stagiaire (FSTG) est à 90 € soit 30 € après la déduction fiscale.

Enseignants ASH, PEMF, UPE2A	+ 10 €	Directeur d'école	hors EP	REP	REP +
PEMF et CPC	+ 15 €	2 - 4 classes	+ 20 €	+ 30 €	+ 50 €
Adjoint en REP	+ 10 €	5 - 9 classes	+ 30 €	+ 40 €	+ 60 €
Adjoint en REP +	+ 20 €	10 classes et plus	+ 40 €	+ 50 €	+ 70 €

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 » Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €
En disponibilité ou en congé parental : 35 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :
 Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PE stagiaire
 Échelon : Date de passage :
 Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : à titre : définitif / provisoire
 AESH en CDD - en CDI échelon : date de passage : PIAL :
 Date de naissance :
 École - localité : mat/élém/primaire/collège Tél.
 Adresse personnelle
 E-mail personnel :

Temps partiel : oui - non
Quotité : %
Nombre de chèques :

Téléphone personnel mobile :
 Téléphone personnel fixe :
 déclare adhérer au SNUDI-FO
 Date et signature

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.
 La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.